

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LEMANS CX 2
Site: www.infogreffe.fr
TEL : 01 86 86 05 78

SELAS AJIRE prise en la personne de Maître Dorian
LEGOUT
15, rue du 33ème Mobiles
72100 Le Mans

4123030
No DE ROLE : 2024 009287
DEMANDEUR : LE GREFFIER AGISSANT D'OFFICE
REPRESENTANT :
DEFENDEUR : MATRAS (SAS)
REPRESENTANT :
OBJET : REMISE AU ROLE AUTOMATIQUE
Renouvellement de la période d'observation de 6 mois maximum - L621-3

Mon Cher Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que le :

27/05/2025 à 09:45

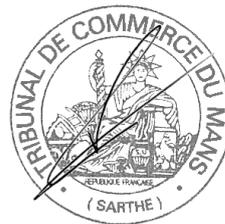
Le Tribunal statuera sur le renouvellement de la période d'observation de :

MATRAS (SAS)

**le Ruisseau
72220 Écommoy**

Votre bien dévoué,

Le Greffier du Tribunal



Art. R 621-9 du Code de Commerce :

"La période d'observation ouverte par le jugement peut être exceptionnellement prolongée, en application de l'article L. 621-3, pour une durée maximale de six mois.

Le président fixe l'affaire au rôle du tribunal au plus tard dix jours avant l'expiration de chaque période d'observation. Le greffier convoque à cette audience le débiteur, les mandataires de justice, les contrôleurs et en avise le ministère public.

Le tribunal statue sur la prolongation de la période d'observation après avis du ministère public. Il recueille préalablement les observations du débiteur, de l'administrateur, du mandataire judiciaire et des contrôleurs.

La décision prolongeant la période d'observation est communiquée aux personnes mentionnées à l'article R. 621-7 et aux contrôleurs. Elle est mentionnée aux registres ou répertoires prévus à l'article R. 621-8."

Art. R 631-7 du Code de Commerce :

"Les articles R. 621-2 à R. 621-4, R. 621-7 à R. 621-9 et R. 621-14 à R. 621-16 sont applicables à la procédure de redressement judiciaire sous réserve des dispositions de la présente section."